

# **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : RETRAITE des  
ELUS LOCAUX**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD,  
Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN,  
DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET,  
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents :	26
votants	29

**Absents représentés :**

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par  
M. GONDELAUD - Mme DURAND par Mme WYMAN.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a prévu un système de retraite au bénéfice des élus locaux percevant une indemnité de fonction.

Il explique que si l'adhésion des élus à ce régime est facultative, en revanche la participation de la commune -à hauteur de celle définie par l' élu- est obligatoire,

Il propose donc de prévoir, reprenant les dispositions arrêtées lors du précédent mandat, l'inscription au budget communal de la dépense correspondant au taux maximum de cotisation prévu par la loi, soit 8%.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 92-108 du 03.02.1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Confirme la mise en place des dispositions relatives au système de retraite des élus municipaux bénéficiant d'une indemnité de fonction,
- Indique que la dépense correspondant au taux de cotisation maximum de 8% du montant de l'indemnité, sera inscrite au budget communal, à l'article 6533 fonction 021,

↵

- Dit que cette disposition est d'effet immédiat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 septembre 2001  
- de la publication le 14 septembre 2001  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 septembre 2001